



## Gîte Le Vallon

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### 1. ARRIVÉE ET DÉPART

Les heures d'arrivée et de départ communiquées dans votre contrat de location ainsi que dans votre ticket de séjour doivent être respectées.

Lors de votre arrivée, un « Etat des lieux d'entrée » est dressé avec la personne en charge de votre accueil. Ce document a pour objectif d'attester de l'état de votre maison de vacances lors de votre prise de possession des lieux.

Avant votre départ, il est important de convenir d'un rendez-vous « de départ » avec la personne en charge de votre maison de vacances. Lors de ce rendez-vous, un « Etat des lieux de sortie » est dressé afin d'attester de l'état de la maison de vacances après votre séjour.

Dans le cas où des frais « à la consommation » seraient dus, ce rendez-vous « de départ » est l'occasion de mesurer votre consommation et d'effectuer les décomptes adéquats.

En cas de non-respect des horaires d'arrivées présentés sur votre ticket de séjour, ou en l'absence de signalement de votre retard, le propriétaire peut être amené à demander un dédommagement forfaitaire horaire de 20,00 €.

#### 2. INCENDIE, EXTINCTEURS, CIGARETTES ET FEUX DIVERS

Votre maison de vacances est équipée de détecteurs incendie ainsi que d'extincteurs afin de vous assurer une sécurité maximale durant votre séjour.

En cas de constat d'usage inapproprié des extincteurs ou de dégoupillage de ceux-ci, le propriétaire se verrait contraint d'appliquer un dédommagement forfaitaire égal au coût de remplacement de(s) l'extincteur(s) utilisé(s), ainsi que de vous tenir financièrement responsable pour les dégâts occasionnés (nettoyage supplémentaire par exemple).

Pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bien-être de chacun, il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison de vacances.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est également strictement interdit de faire du feu à l'extérieur de votre maison de vacances, sauf si un endroit dédié exclusivement à ce type d'activité est aménagé à cet effet. L'utilisation et le stockage de feux d'artifices sont par ailleurs strictement interdits sur votre lieu de vacances.

Lorsque vous utilisez le barbecue, nous vous recommandons de toujours disposer d'eau à votre proximité afin d'intervenir rapidement en cas de complications.



Vider les cendres dans le jardin ou les pourtours de votre maison de vacances est interdit. Des endroits spécifiques, que la personne en charge de votre séjour vous présentera, sont dédiés à cet effet.

En fin de journée et avant votre nuit de sommeil, nous vous recommandons de vous assurer que le barbecue ou autres feux (bougies, poêle à bois ou à pellets, feu ouvert, etc.) sont effectivement éteints.

Nous vous rappelons également que les feux divers (poêle à bois, feu ouvert, etc.) doivent être alimentés par du bois sec dédié à cet effet, soit fourni par la personne en charge de votre séjour, soit acheté dans un commerce. L'utilisation de bois issu d'une coupe sauvage est strictement interdite.

### 3. ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne sont pas admis dans cette maison de vacances.

En cas de constat de la présence d'un animal de compagnie non autorisée et donc, non communiquée à Ardenne Résidences, le propriétaire se verrait contraint d'appliquer un dédommagement forfaitaire de 20,00 € par animal pour le nettoyage supplémentaire.

Le propriétaire est également en droit de vous refuser l'accès au logement.

### 4. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES & RESPECT DU MOBILIER

Lors d'intempéries, nous vous demandons de veiller à ce que les fenêtres, fenêtres de toit et autres ouvertures soient effectivement fermées de sorte à protéger votre maison de vacances et son mobilier des aléas météorologiques. De même, le mobilier extérieur doit être protégé conformément aux instructions de la personne en charge de votre séjour.

En cas d'orage, nous vous demandons de déconnecter le matériel multimédia de manière adéquate.

Suite à des intempéries, nous vous demandons également de porter une attention particulière à ne pas vous déplacer dans votre maison de vacances avec des souliers encrassés et emboués.

En aucun cas, le mobilier intérieur ne peut être déplacé. L'aménagement de votre maison de vacances a été étudié par le propriétaire et se doit d'être respecté. Déplacer le mobilier comporte également un facteur risque important (dommages aux revêtements des sols, etc.) et inutile à supporter.

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous vous demandons également de veiller à ce que les fenêtres, fenêtres de toit et autres ouvertures soient effectivement fermées lorsque vous quittez votre maison de vacances pendant votre séjour.

Il se peut que certaines pièces de votre maison de vacances ou meubles précisés ne vous soient pas accessibles. Dans pareil cas, il est inutile de forcer les ouvertures puisque ces éléments sont réservés au propriétaire pour un usage privé.

### 5. ACCIDENTS, LÉSIONS, ESPACES DE JEUX ET RESPONSABILITES



Vous êtes seuls responsables en cas d'accidents ou lésions en tout genre survenant durant votre séjour. En pareil cas, nous vous invitons à consulter notre rubrique « A votre disposition » reprenant divers numéros utiles, tels que médecins et pharmacies. Une trousse de premiers soins est par ailleurs à votre disposition. La personne en charge de votre séjour vous en indiquera l'emplacement.

Les espaces de jeux, intérieurs comme extérieurs, surtout en cas de présence d'enfants, doivent être surveillés et respectés.

## 6. SANITAIRES ET DECHETS NON ALIMENTAIRES

Les divers sanitaires de votre maison de vacances sont réservés à un usage adéquat. Il est interdit d'y jeter tout autre type de déchet tel que serviettes hygiéniques, papier gras, journal, langes de bébé, lingettes humides ou autres éléments tels que graisses et huiles de friture ou de cuisson.

Des poubelles spécifiques sont mises à disposition pour ces autres types de déchets.

Afin d'éviter toute complication sanitaire, utiliser des quantités trop importantes de papier WC est également fortement déconseillé.

En cas d'utilisation inappropriée des sanitaires, le propriétaire se verrait contraint d'appliquer un dédommagement forfaitaire de 50,00 € pour couvrir les complications engendrées (sous réserve d'une facture due à la nécessité de devoir faire appel à un spécialiste de la région).

## 7. CAUTION, FRAIS ANNEXES ET DOMMAGES OCCASIONNES DURANT VOTRE SEJOUR

Avant de prendre possession de votre maison de vacances, vous avez versé une caution à titre de prévention. Conformément aux conditions de ventes d'Ardenne Résidences, celle-ci vous sera reversée endéans les 15 jours qui suivent votre départ à condition qu'aucun dégât n'ait été constaté lors de votre départ ou durant le nettoyage qui l'a suivi.

En cas de complications ou dégâts occasionnés durant votre séjour, la personne en charge de votre séjour est en droit de déduire le montant desdits dégâts de votre caution. Dans le cas où le montant de votre caution ne suffirait pas à compenser les dégâts occasionnés, le montant correspondant à la différence entre le montant des dégâts et celui de votre caution vous sera exigé.

Dans le cas où vous auriez souscrit une assurance vous couvrant contre les dégâts locatifs auprès d'Ardenne Résidences, un formulaire vous sera envoyé dès notification des dégâts renseignés par le propriétaire. Ce document aura pour objectif d'ouvrir un dossier auprès de la compagnie d'assurances.

Dans le cas où vous n'auriez pas souscrit d'assurance auprès d'Ardenne Résidences, nous vous recommandons de vous informer auprès de votre compagnie d'assurances privée. Dans certains cas précis et selon vos conditions contractuelles, il est possible que celle-ci couvre certains types de dégâts occasionnés durant vos vacances.



## 8. CONFORMITE, DEGATS OCCASIONNES DURANT VOTRE SEJOUR ET DOCUMENTS PROBANTS

Comme introduit dans la section « 1. Arrivée et Départ », un état des lieux est dressé à votre arrivée et à votre départ.

Lors de votre arrivée, ce document vous invite à vérifier la conformité des appareils électroménagers et à communiquer les éventuels éléments non conformes de votre maison de vacances. Dans le cas où vous n'auriez pas eu l'occasion de vérifier l'ensemble des appareils électroménagers lors de l'état des lieux d'arrivée, il est de votre responsabilité d'en vérifier la conformité endéans les 12 heures qui suivent votre arrivée et les communiquer, à des heures raisonnables, à la personne en charge de votre séjour.

En cas de dégâts occasionnés durant votre séjour et sous votre responsabilité, nous vous conseillons vivement de les communiquer dans les plus brefs délais et à des heures raisonnables à la personne en charge de votre séjour. Une information correcte et rapide permet d'écarter toute responsabilité à l'égard de manquements ou défauts qui ne peuvent vous incomber.

## 9. RESPECT DU VOISINAGE

Pour vous assurer un séjour agréable et respecter la quiétude du voisinage de votre maison de vacances, le calme à l'extérieur doit être respecté tout au long de votre séjour. Les éventuelles facilités wellness extérieures telles que piscine, jacuzzi ou encore sauna ne peuvent être utilisées après 22h.

En cas de non-respect de cette limite horaire qui engendrerait une plainte du voisinage, la personne en charge de votre séjour se verrait contrainte d'appliquer une amende forfaitaire de

minimum 130,00 € par soirée durant laquelle la règle n'est pas respectée à titre de

compensation pour les complications encourues. Cette amende sera rétribuée au voisinage en compensation du dérangement occasionné.

## 10. FACILITES WELLNESS ET HYGIENE

Les espaces wellness intérieurs comme extérieurs se doivent d'être utilisés de manière responsable et en bon père de famille. Nous vous rappelons également qu'un usage prolongé de certaines facilités wellness peut vous exposer à des réactions cutanées.

Sont formellement interdits des espaces wellness :

- Les animaux domestiques ;
- La consommation de nourriture et de boissons ;
- Les cigarettes et autres formes de tabagisme.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement déconseillé de profiter des facilités wellness en état d'ébriété. Les enfants doivent également être systématiquement accompagnés et encadrés.

Pour des raisons d'hygiène, chaque utilisateur des facilités wellness est prié de prendre une douche préalablement à l'utilisation des facilités. Pour ces mêmes raisons d'hygiène, les personnes souffrant de maladies contagieuses sont invitées à ne pas faire usage de ces facilités.



Afin de garantir la conformité sanitaire des facilités wellness, la personne en charge de votre séjour est autorisée à venir effectuer des entretiens rapides, tels que l'ajout de produits d'entretien, durant votre séjour. Nous vous rappelons également que l'eau du jacuzzi et autres bains est systématiquement remplacée avant votre séjour.

#### 11. PROTECTION DES LITERIES

Un soin important est accordé à la propreté des literies de votre maison de vacances. L'utilisation de matériel de protection adéquat de la literie tels que draps-housses, housses de couettes ou draps et taies d'oreillers est obligatoire.

Dans le cas où votre maison de vacances offrirait un service spécifique de fourniture et/ou pose de draps lits par le biais du site internet d'Ardenne Résidences, nous vous demandons d'utiliser correctement le matériel.

Dans le cas où votre maison de vacances n'offrirait pas ce service spécifique, il est de votre responsabilité de protéger la literie avec votre matériel personnel. Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.

Dans le cas où une utilisation inappropriée de la literie serait constatée, la personne en charge de votre séjour se verrait contrainte de vous comptabiliser les frais de nettoyage des matelas, protèges-matelas, couettes et oreillers qu'elle aurait à supporter pour la remise en conformité sanitaire de la literie.

#### 12. NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DE VOTRE MAISON DE VACANCES

Le montant d'un nettoyage « ordinaire » est comptabilisé lors de votre réservation sur le site d'Ardenne Résidences.

Ce montant de nettoyage forfaitaire ne vous dispense cependant pas de laisser votre maison de vacances dans un excellent état, c'est-à-dire :

- Les sols doivent être passés à la brosse, voire à l'eau là où c'est nécessaire.
- La vaisselle doit être propre et rangée dans les armoires. Elle ne peut être laissée dans le lave-vaisselle.
- La cuisinière, le four et le barbecue ainsi que sa grille doivent être nettoyés.
- Aucun déchet (papier, canette, etc.) ne peut être laissé dans le jardin ou ses pourtours.

Dans le cas où des manquements à la remise en ordre de votre maison de vacances seraient constatés, la personne en charge de votre séjour pourrait être amenée à comptabiliser un nettoyage supplémentaire.

Une grille de barbecue irrécupérable sera systématiquement remplacée moyennant compensation forfaitaire de 20,00 € par grille.

#### 13. ORDURES MENAGERES ET TRI



En Ardenne comme chez vous, les poubelles sont sélectives et celles non triées ne peuvent être reprises par les services communaux ou par la personne en charge de votre séjour. Des instructions spécifiques au tri des ordures ménagères vous sont communiquées lors de votre arrivée.

Dans certaines communes, l'utilisation de sacs en plastique spécifiques est obligatoire. Dans pareil cas, la personne en charge de votre séjour vous en informe.

Il peut être d'usage que la personne en charge de votre séjour vous demande de déposer vos ordures ménagères en bordure de voirie.

Les graisses et huiles de friture ou de cuisson ne peuvent en aucun cas être déversées parmi les ordures ménagères. Ces éléments font l'objet d'un tri spécifique au parc à containers le plus proche de votre maison de vacances.

Dans le cas où le tri des ordures ménagères serait inadéquat et où la personne en charge de votre séjour se verrait contrainte de l'effectuer à votre place, un dédommagement forfaitaire de 25,00 € vous sera comptabilisé.

#### 14. INCIDENTS TECHNIQUES ET MANQUEMENTS MATERIELS DURANT VOTRE SEJOUR

Malgré le soin apporté à la qualité et à la fiabilité des divers matériels et équipements présents dans votre maison de vacances, l'absence d'incidents techniques ne peut être garantie.

En cas de manquement matériel constaté durant votre séjour, telle qu'une facilité wellness défectueuse, il est de votre responsabilité d'en informer dès que possible la personne en charge de votre séjour.

Il est ensuite de sa responsabilité de mettre en œuvre les moyens utiles pour solutionner cet aléa dans les plus brefs délais. Une garantie de résultat ne peut cependant être assurée, vu la possible complexité d'identifier l'origine de l' (des) incident(s) rencontré(s).

#### 15. REALISATION DE CONTENUS VIDEOS A VOCATION COMMERCIALE

Nous vous rappelons que la réalisation de contenus vidéos à vocation commerciale est strictement interdite sans l'approbation expresse et écrite de la personne en charge de votre séjour et d'Ardenne Résidences.

En cas de non-respect de cette interdiction, la personne en charge de votre séjour et Ardenne Résidences se verraient contraintes d'entamer des procédures judiciaires en réparation du préjudice subi.

#### 16. VOTRE RESPONSABILITE & RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE

En tant que responsable de votre séjour, il est de votre devoir de vous assurer que ce document spécifique à votre maison de vacances, les conditions de vente d'Ardenne Résidences ainsi que la capacité maximale de votre maison de vacances soient respectées. A défaut, et en cas de complications, les assurances souscrites par le propriétaire, ou par vous-même par le biais d'Ardenne Résidences, ne pourront intervenir. Vous serez



dès lors seul et unique responsable des préjudices et éventuels dommages encourus à votre maison de vacances.

En cas de soupçon de non-respect de vos conditions de réservation présentées sur votre ticket de séjour, la personne en charge de votre séjour est autorisée à se rendre dans votre maison de vacances pour dissiper tout doute.

Dans ce cadre, et à titre préventif, l'accès à votre maison de vacances peut vous être refusé avant ou durant votre séjour dans le cas où la personne en charge de votre séjour s'apercevrait d'une non-conformité manifeste. Le contrat de location souscrit auprès d'Ardenne Résidences serait légitimement dissous, sans remboursement ni indemnisation.

